

Pôle Solidarités humaines

Le Président du conseil départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2020.179

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DE
L'AUTORISATION DU FOYER DE VIE (E.A.N.M.) du domaine de « La Clare » à
MONTAUBAN (82) et GERE PAR LA FONDATION OPTEO ANCIENNEMENT
ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet-le-Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 19 février 1987 portant création par l'association ADAPEI de Tarn et Garonne, d'un foyer pour adultes Handicapés au domaine de la Clare à Albias ;

VU l'Arrêté modificatif du 27 décembre 2013 portant transfert de l'autorisation du foyer de vie détenue par l'association ADAPEI de Tarn et Garonne au profit de l'association ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes ;

CONSIDERANT que cette modification n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accompagnées par le service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire du foyer de vie est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : Le foyer de vie pour adultes handicapés (E.A.N.M.) du domaine de la Clare est situé à ALBIAS - 82350.

Article 3 : La capacité du service demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : **Fondation OPTEO** N° FINESS EJ : 120784632
Adresse : Saint Mayme - 12850 ONET-LE-CHATEAU

Identification du service : **Foyer de vie de la Clare (E.A.N.M.)**
N° FINESS ET : 820006914
Adresse : 67 rue du bac de Cos – Domaine de la Clare – 82350 ALBIAS

Catégorie service : 449 Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
965	Accueil et accompagnement non médical personnes handicapés	010	Tous types de déficiences pers.handicapés	21	Accueil de jour	13
965	Accueil et accompagnement non médical personnes handicapés	010	Tous types de déficiences pers.handicapés	11	Hébergement complet internat	21
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences pers.handicapés	11	Hébergement complet internat	1

Article 4 L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

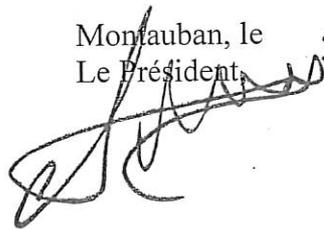
Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8: Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et la présidente de l'association OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 30 JAN. 2020
Le Président,



Christian ASTRUC